



FORUM POUR LE RENFORCEMENT DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

BURUNDI |

**UNE GOUVERNANCE DÉFECTUEUSE, UNE VIE DE
LA NATION EN DANGER**

Rapport sur la gouvernance et les droits
sociaux et économiques au Burundi

juillet 2024

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	i
0.INTRODUCTION	1
I.DES CONFLITS FONCIERS SENSIBLES AU GENRE DEVENUS RECURRENTS	1
I.1. Réclamation avec véhémence du droit à la terre par les populations Batwa à Mugamba	1
I.2. La pratique du métayage : source de conflit entre les conjoints	2
I.3. Une femme veuve chassée par ses beaux-frères d'une propriété foncière conjugale	2
I.4. Refus d'héritage : une dame chassée par son frère	3
I.5. Un jeune homme emprisonné à la place de son père pour cause de conflit foncier	3
I.6. Une faune menacée par le braconnage dans la profondeur du parc de la Ruvubu	4
II. INTERDICTION DE COMMERCIALISATION DE LA BOISSON SAPOR	4
III. JUSTICE	7
III.1 Mariage légal ou illégal ?	7
III.2 A qui revient la paternité de Stecy ?	7
IV. INSECURITE DUE A LA FERMETURE DES FRONTIERES AVEC LE RWANDA.....	8
V. DE L'INTOLÉRANCE POLITIQUE	9
VI. CONCLUSION.....	10
VII. RECOMMANDATIONS	10

0.INTRODUCTION

Avec une gouvernance en parfait délabrement et une économie qui s'effondre, la vie de la société burundaise est en proie à tous les maux. Principale source de richesse du burundais lambda, les conflits autour des terres à exploiter deviennent nombreux et se posent avec acuité sur tout le territoire national, et ceux en lien avec le genre sont de plus en plus manifestes. Comme si cela ne suffisait pas pour le lot quotidien du citoyen, la mauvaise gouvernance vient enfoncer le clou par des détentions abusives, des assassinats ciblés pour cause d'intolérance politique, des décisions socio-économiques hâtivement prises impactant négativement une économie déjà moribonde, etc.

I.DES CONFLITS FONCIERS SENSIBLES AU GENRE DEVENUS RECURRENENTS

I.1. Réclamation avec véhémence du droit à la terre par les populations Batwa à Mugamba

Treize familles de la communauté Batwa, soit 44 personnes dont 12 femmes de la colline Vyuya, commune Mugamba, province de Bururi, réclament des propriétés foncières. Ces Batwa déclarent ne pas avoir de terres ni pour les cultures, ni pour le logement. Beaucoup d'entre eux vivaient en servage (abagererwa) chez un certain Kabunda Maurice de la colline Vyuya, commune Mugamba.

Ces Batwa auraient adressé une correspondance à l'administrateur communal pour solliciter des terres à cultiver, mais n'ont pas encore reçu de réponse. Après avoir constaté cette inertie de la part de l'administration communale, ces Batwa se sont installés, le 14 juillet 2024, dans une propriété foncière domaniale sans aucune autorisation. Ils affirment qu'ils ne "peuvent pas vivre dans la misère et sans terres alors qu'à côté d'eux, il existe des domaines de l'État vacants". Ces Batwa déclarent que tant que les autorités administratives ne leur auront pas octroyé des terres à cultiver, ils ne quitteront pas cette propriété occupée. Le conseil collinaire de Vyuya a, le 1^{er} avril 2024, adressé une correspondance à l'administrateur communal, Ntahombaye Vénuste, précisant que ces Batwa sont dans une situation de sans-terres et demandant qu'ils soient secourus en leur octroyant des terres pour s'y installer.

Des menaces de déguerpissement commencent à être proférées à leur endroit : en date du 02/08/2024, une équipe de policiers est venue les déguerpier sur injonction de l'administrateur communal, mais ces Batwa ont farouchement résisté.

I.2. La pratique du métayage : source de conflit entre les conjoints

Dans la province de Gitega, commune Gitega, zone Gitega sur la colline Rubamvyi, les maris font louer des terrains cultivables sans le consentement de leurs épouses. Le cas ici-rapporté est celui de Mme Nteziriba Suavis mariée à Barampama Etienne. Celui-ci a fait louer le terrain (en février 2024) à un particulier pour une période de 4 ans. Nteziriba Suavis a pris connaissance de cette location au moment où le locataire est venu cultiver la propriété en mars 2024. Suavis s'est directement confiée au chef de colline Rubamvyi, Mr Nkeshimana Jean Damascène. Ce dernier a demandé au locataire du champ de remettre la terre à la famille Etienne et Suavis qui compte déjà 8 enfants, mais en vain. Nteziriba s'est confiée ensuite au conseil des notables de la colline Rubamvyi, mais le locataire a persisté et signé, qu'il doit jouir de l'exploitation de ce terrain pendant 4 ans comme convenu avec Etienne.

Une décision prise par le conseil collinaire de Rubamvyi n'a pas eu d'impact sur le locataire du terrain du seul fait qu'il est un membre influent du parti au pouvoir sur la colline Rubamvyi. Pour le moment, Suavis ne voit pas quoi faire pour nourrir ses 8 enfants, surtout que depuis le mois de février 2024, elle est obligée de travailler journalièrement chez ses voisins pour subvenir aux besoins du ménage, y compris de son mari.

I.3. Une femme veuve chassée par ses beaux-frères d'une propriété foncière conjugale

Dans la commune et province Muramvya, zone Ryarusera sur la colline Gishubi, Kobako Émile et Gahimbare Godelieve se sont mariée depuis 2013. Monsieur Kobako Emile est mort en Septembre 2023 sans lui laisser d'enfant.

Depuis mai 2024, ses beaux-frères : Niyondiko Fabien âgé de 53 ans (ancien militaire en retraite) et Kazoviyo Alfred de 51 ans (cultivateur) l'ont chassée de la propriété foncière lui laissée par son mari. Ils lui disent qu'elle n'a rien à chercher dans la belle-famille du fait qu'elle n'y a pas de descendance. Gahimbare Godelieve est retournée chez ses parents et y habite depuis juin 2024. Elle n'a même pas le droit d'aller cultiver la propriété de son feu mari.

Le 23 juillet 2024, Gahimbare Godelieve a saisi le conseil des notables (abahuza) de la colline Gishubi pour lui remettre dans ses droits, mais ces notables lui ont signifié que l'affaire le dépasse. Elle compte saisir le tribunal de résidence de Muramvya pour être rétablie dans ses droits.

I.4. Refus d'héritage : une dame chassée par son frère

Dans la province de Ruyigi, commune Butezi, zone Bwagiriza, colline Gashurushuru, Madame Ange Nduhirubusa, 45 ans, se voit refuser l'héritage par son frère Munobo Jacques de 50 ans. Mère de quatre enfants, tous non reconnus par leurs pères, Nduhirubusa Ange est sur le point d'être chassée par Munobo Jacques car ce dernier veut, depuis que leur mère est morte, occuper toute la propriété foncière familiale, y compris celle qui revenait à sa sœur Ange.

A cet effet, le conseil collinaire de Gashurushuru s'est prononcé en date du 06 janvier 2024 en faveur de Munobo Jacques, et a précisé que Ange Nduhirubusa ne peut bénéficier que de l'usufruit et que ses enfants hériteront chacun de chez leurs pères biologiques. A la suite de cette décision qui n'a pas plu à Ange, cette dernière a porté plainte devant le tribunal de résidence Butezi sous le N° RCA 6260. Le Tribunal de Résidence a rendu sa décision en date du 28/6/2024, et là aussi elle a perdu le procès car le tribunal a précisé que Nduhirubusa ne peut bénéficier que de l'usufruit. L'affaire est actuellement devant le Tribunal de Grande Instance de Ruyigi.

I.5. Un jeune homme emprisonné à la place de son père pour cause de conflit foncier

En date du 24 Juillet 2024, s'est passé sur la colline Gisoko, zone Camazi, commune Gisagara, province Cankuzo un incident inédit. Kambogo Wolfgang a été emprisonné suite aux conflits fonciers qui dataient de 1990. Kambogo François, Père de Kambogo Wolfgang avait un litige foncier l'opposant à ses voisins. En 1992, le tribunal de résidence de Gisagara a tranché en faveur de Kambogo François, mais l'exécution du jugement n'a pas eu lieu. Pourtant, l'appel n'a jamais été interjeté par la partie perdante. Après la crise de 1993, Kambogo François y a implanté une église protestante et est toujours fonctionnelle.

Depuis 2020, l'oncle paternel de Kambogo François, Murengera, en compagnie de ses fils, disent que cette propriété sur laquelle se trouve une église protestante est une propriété successorale non encore partagée et ont commencé à l'exploiter.

Kambogo François s'est adressé aux notables collinaires de Gisoko et contre toute attente de la part de François, ces notables ont divisé la propriété en plusieurs parts successorales précisant que Kambogo François avait représenté la famille au moment du litige qui l'opposait à ses voisins. Le perdant, Kambogo François fait appel au Tribunal de Résidence de Gisagara. Au moment où l'affaire était pendante au TR de Gisagara, la famille Murengera a voulu continuer à exploiter le terrain, d'où est née la bagarre en date 23 juillet 2024 entre la famille Murengera et Kambogo.

I.6. Une faune menacée par le braconnage dans la profondeur du parc de la Ruvubu

Le Parc national de la Ruvubu qui occupe une superficie d'environ 50900 ha regorgeant d'une grande richesse en faune et flore.

Dans ce parc, un braconnage grandissant se fait observer et les buffles qui sont majoritaires s'enfuient et d'autres se trouvent morts dans la forêt succombant aux blessures leur infligées par les braconniers. Les auteurs de ce braconnage se trouvent parmi les habitants des zones environnantes, bénéficiant de la complicité de certains des garde-forets.. En juin 2024, 4 hommes qui avaient été arrêtés et emprisonnés au commissariat communal de Kigamba pour cette affaire ont été relâchés deux jours après. Cette pratique est également observée du côté des communes Mwakiro et Buhinyuza de la province Muyinga.

II. INTERDICTION DE COMMERCIALISATION DE LA BOISSON SAPOR

Sur toute l'étendue du territoire national, la boisson Sapor est dite prohibée. Le Président Evariste Ndayishimiye a déclaré, la semaine du 15 juillet 2024, que la boisson Sapor est : « *un poison donné à la population pour barrer la route à sa vision 2040 et 2060.* » Il a ajouté que cette boisson détruit la santé de ses consommateurs. Dans son allocution, le Président de la République a demandé aux gouverneurs de provinces de prendre des mesures interdisant la commercialisation de cette boisson. Aussitôt dit, aussitôt fait, les gouverneurs des provinces n'ont pas tardé à ordonner le retrait de cette boisson des rayons des différentes boutiques y compris notamment ceux de Mwaro, Mairie de Bujumbura et Rumonge. Certains administratifs ont indiqué même que ceux qui continuent à vendre ou à consommer cette boisson seront considérés comme des ennemis du pays. Avec la pénurie des produits BRARUDI, des gens ont investi beaucoup dans le commerce de cette boisson et d'autres localement fabriquées.

REPUBURIKA Y'UBURUNDI



UBUSHIKIRANGANJI BW'INTWARO YO HAGATI,
ITERAMBERE RUSANGI N'UMUTEKANO
IGISAGARA CA BUJUMBURA
IBIRO VY'UMUKURU W'IGISAGARA



La Mairie est à votre Service

ITANGAZO

Mu ntumbero yo gukingira amagara y'Abenegihugu baba mu Gisagara ca Bujumbura, Ubuyobozi bw'Igisagara ca Bujumbura buramenyeshejeko ikinyobwa citwa « **SAPOR** » kibujijwe vy'imfatakibanza kudandarizwa mu Gisagara ca Bujumbura. Uwuzofatwa ariko arakidandaza canke ariko aracihereza, azofatwa nk'inkozi y'ikibi yongere ahanwe hisunzwe amategeko. Busavye abajejwe Intwaro base n'Abajejwe Umutekano ko bofasha mw'ishirwa mu ngiro ry'iyi ngingo.

MENYA NEZA :

Abadandaza basanzwe bafise iyo nzoga « **SAPOR** » basabwe kuyisubiza iyo bayiranguriye.

Bigiriwe i Bujumbura, kuwa 16/07/2024

UMUKURU W'IGISAGARA CA BUJUMBURA

Jimmy NATUNGIMANA,
General de Brigade de Police

BIMENYESHEJWE :

- Uwujejwe Iyipolisi mu Gisagara ca Bujumbura ;
- Abasitanteri b'Amakomine agize Igisagara ca Bujumbura (**Bose**) ;
- Umuhanuzi mu Biro vy'Umukuru w'Igisagara ajejwe ibibazo vy'Umutekano.

REPUBLIKA Y'UBURUNDI



UBUSHIKIRANGANJI BW'INTWARO
YO HAGATI MU GIHUGU, ITERAMBERE
RUSANGI N'UMUTEKANO
INTARA YA RUMONGE
IBIRO VYA BURAMATARI

ITANGAZO N°531.015/36/2024

Mu ntumbero yo gukingira amagara y'abenegihugu baba mu ntara ya Rumonge, Ubuyobozi bw'Intara ya Rumonge buramenyesheje ko ikinyobwa citwa **SAPOR** kibujijwe vy'imfatakibanza kudandarizwa mu ntara ya Rumonge. Uwuzofatwa ariko arakidandaza canke ariko aracihereza, azofatwa nk'inkozi y'ikibi yongere yongere ahanwe hisunzwe amategeko. Busavye abajejwe Intwaro bose n'abajejwe umutekano ko bofasha mw'ishirwa mu ngiro ry'iyi ngingo.

MENYA NEZA:

Abadandaza basanzwe bafise iyo nzoga **SAPOR** basabwe kuyisubiza iyo bayiranguriye.

Hana hana ubu butumwa, Murakoze.

Bigiriwe mu Rumonge, ku wa 16/17/2024
Buramatan w'Intara ya Rumonge



®Interdiction temporaire de commercialisation de SAPOR à Rumonge et en Mairie de Bujumbura

Bimenyeshejwe:

- Komiseri w'Igipolisi mu ntara ya Rumonge;
- Abasitanteri b'amakomine agize Intara ya Rumonge

III. JUSTICE

III.1 Mariage légal ou illégal ?

Dans la province Bubanza, Commune Gihanga sur la colline Buramata, un jeune homme, âgé de 25 ans, du nom de Niyorugira Désiré est sous les verrous depuis le 23 juin 2024 accusé d'avoir épousé de force, Abedy, une fille de 19 ans. L'auteur présumé dudit mariage non consentant se disculpe avec des documents d'état civil à l'appui, en disant qu'ils sont tous majeurs et qu'ils se sont bel et bien mariés avec consentement et que les cérémonies de mariage civil se sont déroulées en commune de Mutimbuzi, province Bujumbura. L'administration communale de Gihanga, de connivence avec le commissariat communal de Gihanga accuse Niyorugira Désiré d'avoir fraudé des documents pour simuler un mariage civil (*faux et usage de faux*). La famille de la victime crie à l'injustice et les défenseurs des droits humains demandent que les enquêtes soient minutieusement menées pour élucider tout ce qui se cacherait derrière cet emprisonnement. Selon le parquet de Bubanza, le dossier est déjà fixé au tribunal pour enlèvement et usage de faux documents.

III.2 A qui revient la paternité de Stecy ?

En province et commune Makamba, Monsieur Ndayegamiye Grégoire et sa femme Kwizera Spès croupissent en prison depuis le 15 juillet 2024. La famille répondait à la convocation du procureur de Makamba, Sabushimike Claver, au sujet d'un conflit de paternité de l'enfant Anny Stecy Gakiza, l'opposant à Inakarire Odette. La genèse du conflit date de 2019 quand une jeune fille de 14 ans, fille de Ndayegamiye Grégoire et Kwizera Spès tomba enceinte de l'union présumée avec le fils(16ans) de Inakarire Odette. Le fils de Inakarire Odette(la veuve) a déclaré qu'il n'a jamais connu la fillette et partant, refusant par conséquent la paternité au nouveau-né la même année 2019. Ainsi, ayant constaté ce refus de paternité, la famille Ndayegamiye Grégoire a décidé que l'enfant soit inscrit sous les noms de son grand-père paternel comme l'atteste le Registre de l'état civil en Commune Makamba. Depuis que la mère de Anny Stecy Gakiza est allée étudier à l'étranger, la famille Inakarire Odette a commencé à réclamer l'enfant dont elle avait refusé la paternité au paravant. La famille de Inakarire Odette présente également un document attestant que Anny Stecy Gakiza était enregistrée sous le nom de ses propres parents. Une question se pose : comment un même enfant serait-il inscrit deux fois dans un même registre, dans la même administration, sous les mêmes noms et sous les noms de deux couples différents ?

La famille Ndayegamiye Grégoire dit qu'elle est scandalisée car elle n'est pas au courant du procès qui a attribué sa petite fille à une famille qui l'avait refusée. Le 15 juillet 2024, une incursion s'introduisit dans la famille de Grégoire et Spès, Inakarire Odette en tête, disant qu'elle allait partir avec sa petite fille comme le procès l'a conclu. A la suite de cet incident, le procureur de la République à Makamba a convoqué les parties en conflit et le couple Grégoire et Spès a été emprisonné pour n'avoir pas accepté de remettre l'enfant à la famille de Inakarire Odette.

IV. INSECURITE DUE A LA FERMETURE DES FRONTIERES AVEC LE RWANDA

Dans la province de Cibitoke, en commune Bukinanyana, zone Ndora, sur la colline Nderama dans la Kibira, quatre corps sans vie dont un militaire de la FDNB ont été retrouvés par les gardes-forets pendant la nuit du 23 au 24 juillet 2024. Selon les informations recueillies sur place, deux autres personnes étaient portées disparues dans la même nuit. Parmi les personnes trouvées mortes, trois étaient des bouchers originaires de la commune Bukinanyana et un militaire de la FDNB. Les défunts amenaient 8 vaches clandestinement à partir du Rwanda pour les vendre le lendemain au marché de Ndora. Au retour, ils ont été victimes d'une embuscade tendue par un groupe d'hommes lourdement armés, basés dans cette forêt et parlant kinyarwanda. Les familles des défunts demandent une lumière sur cet assassinat.

Malgré la fermeture par le Burundi des frontières terrestres avec le Rwanda, les va-et-vient s'observent dans les communes de Mabayi comme l'indique une source sous couvert d'anonymat. Cette dernière explique par ailleurs que cette interdiction irrite la population des environs qui se voit empêchée de prendre part même aux enterrements ou autres événements de leurs proches se trouvant de l'autre côté de la frontière.

L'administrateur de Bukinanyana, Christian Nkurikiye confirme ces informations et fait savoir que les enquêtes sont en cours pour déterminer les causes de ces tueries. Le ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique, à travers son porte-parole, Mr Nkurikiye, met également en garde toute personne qui s'adonne au commerce clandestin de vaches au moment où les frontières terrestres sont fermées entre le Burundi et le Rwanda. Même le commandant en chef des opérations militaires dans la Kibira confirme qu'un militaire aurait déserté sa position sans préciser son nom.

Vous saurez en outre que depuis le début de cette année 2024, 25 corps sans vie dont 8 identifiés comme des commerçants de vaches ont été déjà récupérés dans la Kibira et des enquêtes qui seraient menées à cet effet n'ont toujours pas donné de résultats.

V. DE L'INTOLÉRANCE POLITIQUE

Le vendredi 26 juillet 2024, le prénommé Dieudonné, un jeune homme d'une trentaine d'année originaire de la commune Gisagara, habitant de la colline Muterero, zone et commune Cankuzo a été tabassé par des personnes inconnues vers 20h du soir. Il venait du petit marché du Quartier connu sous le nom de Mukabasazi où l'on vend des boissons locales diverses. Quand il est arrivé à Mururama, lieu où il habitait, Dieudonné ne pouvait pas bien parler et marchait difficilement. Constatant que son état de santé s'aggravait au fur du temps, les voisins l'ont amené à l'hôpital de Cankuzo. A l'urgence, il n'a bénéficié d'aucun soin et il a rendu son âme la même nuit du 26 juillet 2024.

Membre du parti CNL, fidèle à Rwasagathon, Dieudonné aurait été tabassé à mort par des Imbonerakure car il aurait subi des menaces à maintes reprises avant sa mort. Jusqu'à la fin de la journée du 27 Juillet 2024, aucune arrestation n'a été opérée pour des investigations sur l'affaire. Les membres du CNL, surtout pro-Rwasagathon commencent à craindre pour leur sécurité à la veille des élections de 2025. Ils pensent que les réunions nocturnes tenues par Réverien Ndikuriyo au cours de la semaine du 22 juillet 2024 en Commune Gisagara et Cankuzo viseraient l'élimination des opposants. La résurgence de l'intolérance politique à l'approche des élections est réelle surtout que les Imbonerakure ont repris le sport de masse nocturne, souvent vers 3h du matin, en entonnant des chants et slogans de haine contre les opposants politiques et ceux qui n'adhèrent pas à leur idéologie.

VI. CONCLUSION

La majeure partie de la population burundaise vit dans un état d'extrême pauvreté nourrie par une injustice sociale généralisée et une terreur permanente. Cela est dicté par une pression omniprésente exercée par l'homme fort sur l'homme faible, suite à l'absence d'un Etat régulateur. Les conflits fonciers en disent plus. Ainsi, l'image d'un Burundais lambda continue d'être la pauvreté, le désespoir et le manque de foi dans un bel avenir.

VII. RECOMMANDATIONS

Au regard de ce qui précède, les recommandations suivantes sont formulées :

1. Au gouvernement du Burundi

Rétablir la justice sociale et reconnaître absolument les droits des citoyens pour redorer l'image du pays

2. Aux Partenaires au développement du Burundi

- Ne pas garder le silence complice face à la violation massive et incessante des droits humains au Burundi et exiger leur strict respect.
- Ne pas financer le budget d'un gouvernement qui viole constamment les droits de ses citoyens
- Imposer à l'Etat burundais des réformes claires en matière de gouvernance et de l'Etat de droit.